

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie « salle des fêtes ».
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur GUIRAUD Jean-Pierre Maire.

Présents : : AUZIAS Laurent. BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CROS Pierre. FUSELIER Dominique. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. QUARTIRONI Guilhem.

Absents excusés : TEYSSOU Fabien. WIRT Sabine. CLAPIER Nadia.

Procurations : CLAPIER Nadia/ CROS Pierre. WIRT Sabine/ FUSELIER Dominique.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation : 25 Février 2025.

Secrétaire de séance : BARDONNEAU Hélène.

Signer la fiche de présence

Approbation et signature du conseil municipal du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N° 1: MODIFICATION DU MONTANT DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Par une délibération adoptée depuis le 30 novembre 2021 la collectivité participe depuis le 1^{er} janvier 2022 au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents titulaires aux risque « santé » ; Elle avait fixé le montant mensuel de participation égal à 20 euros par agent ayant souscrit au contrat collectif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ; Vu l'avis du comité technique en date du 11 février 2025 le Maire propose de modifier la participation actuelle d'un montant de 20 euros par agent à un montant à hauteur de 50%, 40% ou 30 % de la cotisation mensuelle acquittée par les agents dont le travail effectif hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine et 20 % pour les agents dont le travail effectif hebdomadaire est fixée à moins de 15h00 ayant souscrit au contrat collectif du CDG34. Le Maire précise qu'à compter du 1^{er} Janvier 2026 cette participation sera obligatoire et qu'en conséquence la dite délibération sera revue.

Il demande de participer jusqu'au 31 décembre 2025 à hauteur de 50% ou 40% ou 30 % à la cotisation mensuelle acquittée par les agents dont le travail effectif hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine et 20 % pour les agents dont le travail effectif hebdomadaire est fixée à moins de 15h00 .

Le Conseil Municipal décide à 8 voix pour 30 % de la cotisation mensuelle pour les agents à 35h00 : (AUZIAS Laurent, CALVET Alain, CLAPIER Nadia, CROS Pierre, FUSELIER Dominique, GUIRAUD Jean-Pierre, QUARTIRONI Guilhem, WIRT Sabine et 2 voix pour 40 % (MOLINIER Maryse, BARDONNEAU Hélène) et 10 voix pour 20 % pour les agents dont le travail effectif hebdomadaire est fixée à moins de 15h00 et ce jusqu'au 31 décembre 2025. Dit que cette délibération sera revue avec l'obligation de participation pour tous les agents au 1^{er} janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N°2 : CONVENTION ADHESION A LA MISSION SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION HARCELEMENT AGISSEMENT SEXISTE

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 impose à chaque autorité territoriale de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif peut être : Mis en place en interne par la collectivité ; Mutualisé entre plusieurs collectivités ou établissements publics ; Confié aux centres de gestion, conformément aux conditions prévues à l'article 2 du décret précité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) a mis en place une convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dont le maire donne lecture.

Cette convention d'adhésion vise à formaliser les engagements réciproques entre le CDG34 et les collectivités qui sollicitent ce service. Les collectivités adhérentes bénéficieront d'un dispositif clé en main, sécurisé et conforme à la réglementation. Cette externalisation allège leur charge administrative et garantit la prise en charge professionnelle des situations sensibles.

Il est précisé que seules les collectivités ayant délibéré et signé ladite convention ainsi que la charte du dispositif pourront bénéficier d'un tel service. L'adhésion à la convention est gratuite et les tarifs relatifs à la saisine du référent sont les suivants :

- 30€ pour les analyses de dossiers ;
- 125€ pour les dossiers « simples » ;
- 250€ pour les dossiers « complexes ».

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer à la convention spécifique d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

DÉLIBÉRATION N°3 : CONVENTION ADHESION SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE ITINERANTE

Le Maire expose à l'assemblée le contenu d'une convention proposé par le CDG 34 pour la mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e). Il précise que l'adhésion permet de bénéficier du dispositif mais n'oblige pas le recours à ce service.

Après analyse de la convention, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'adhérer à la convention mission « secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) proposée par le CDG 34.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à la signature de la convention d'adhésion à la mission secrétaire général(e) de mairie itinérant(e)

DÉLIBÉRATION N°4 : PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES DE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 la collectivité est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI Vie et du courtier gestionnaire WILLIS TOWEERS

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

La collectivité donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELIBERATION N°5 : ETAT DES RESTES A REALISER

Monsieur le Maire pour rappel explique que la clôture du budget 2024 d'investissement intervient le 31 décembre et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2025.

Au vu de l'exécution au 31 décembre 2024, il en ressort qu'il n'y a pas de restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes pour l'exercice 2025

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES
0 €	0 €

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés acte l'absence de reste à réaliser pour l'exercice 2025 précise que la délibération DEPIER2025-05 autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

DELIBERATION N°6 : CFU 2024 (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 25 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de PIERRERUE ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de PIERRERUE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Tableau récapitulatif du CFU 2024

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RECETTES	Prévision budgétaire totale sans report	274 252,84 €	244 968,64 €	519 221,48 €
	Recettes réalisées	118 041,55 €	262 959,39 €	381 000,94 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	408 296,76 €	540 034,70 €	948 331,46 €
	Dépenses réalisées	126 900,48 €	224 687,14 €	351 587,62 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-8 858,93 €	38 272,25 €	29 413,32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	134 043,92 €	295 066,06 €	429 109,98 €
Solde investissement ou Résultat de clôture fonctionnement	Excédent / déficit	125 184,99 €	333 338,31 €	458 523,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulé	Excédent / déficit	125 184,99 €	333 338,31 €	458 523,30 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à 9 voix pour, monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de PIERRERUE. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°7 : AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET 2025

Le maire présente le tableau ci-dessous permettant l'affectation des résultats. Le conseil municipal constate les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	224 687,14 €
Recettes	262 959,39 €
Résultat de l'exercice	38 272,25 €
Résultat de l'exercice N-1	295 066,06 €
Résultat de clôture	333 338,31 €
RESTE A REALISER	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat	0,00 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	126 900,48 €
Recettes	118 041,55 €
Résultat de l'exercice	-8 858,93 €
Résultat de l'exercice N-1	134 043,92 €
Résultat de clôture	125 184,99 €

RESULTAT CUMULE 2024	1068 VIREMENT DE SECTION	BP2025
125 184,99 €		125 184,99 €
333 338,31 €		333 338,31 €

Les résultats cumulés d'investissement étant positifs et il n'y a pas de reste à réaliser en conséquence il n'y a pas nécessité de faire un virement de section. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés affecte les résultats à reporter au BP 2025 de la manière suivante :
Investissement : + 125 184.99 € Fonctionnement : + 333 338.31 €

DELIBERATION N°8 : TAUX DES TAXES

Le maire présente au conseil des simulations proposées par la DGFIP de plusieurs taux possibles. Il demande au conseil de bien vouloir fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

TAUX & BASE IMPOSITION 2024	BASE D'IMPOSITION 2024
347 300 € 15,67% 21,45%	347 300 € TAXE FONCIER BATI TAUX DEPARTEMENTAL
37,12% 128 918 €	PRODUIT ATTENDU 2024 DIFFERENCE/2024

24 900 € 62,09% 15 460 €	FONCIER NON BATI 24 900 € PRODUIT ATTENDU DIFFERENCE/2024
--------------------------------	---

196 600 € 8,56% 16 829 €	RS ET LV TAXE HABITATION 196 600 € PRODUIT ATTENDU DIFFERENCE/2024
--------------------------------	--

161 207 €	TOTAL PRODUIT ATTENDU TOUTES TAXES 2025
	DIFFERENCE/2024 TOUTES TAXES

SIMULATION BASE D'IMPOSITION 2024		
AVIS DE LA COMMISSION FINANCE		
16,59%	16,96%	17,34%
21,45%	21,45%	21,45%
38,04%	38,41%	38,79%
132 113 €	133 398 €	134 718 €
3 195 €	4 480 €	5 800 €
63,63%	64,25%	64,88%
15 844 €	15 998 €	16 155 €
383,46	537,84	694,71
8,77%	8,86%	8,94%
17 242 €	17 419 €	17 576 €
413 €	589,80 €	747,08 €
165 199 €	166 815 €	168 449 €
3 991,48 €	5 607,81 €	7 241,70 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à 7 voix pour (BARDONNEAU Hélène. CALVET Alain. CLAPIER Nadia. CROS Pierre. GUIRAUD Jean-Pierre. MOLINIER Maryse. QUARTIRONI Guilhem) et 3 voix contre (AUZIAS Laurent, FUSELIER Dominique, WIRT Sabine) décide de ne pas modifier le taux des taxes locales pour l'année 2025 et fixe le taux des taxes comme suit :

TAXES	2024	2025
Foncier Bâti	15,67%	
Dont taux départemental	21.45 %	21.45 %
Taux de référence 2023	37,12%	
Foncier Non Bâti	62,09%	
Taxe d'Habitation	8,56%	

DELIBERATION N°9 : AIDE FINANCIERE PROJET ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 6 Janvier 2025, émanant de la Directrice de l'Ecole Primaire – JEAN MOULIN - à SAINT-CHINIAN. Cette dernière informe la commune que des projets communs à toutes les classes sont envisagés par l'établissement pour cette année scolaire.

Une activité culturelle en partenariat avec SUD HERAULT (concerne toutes les classes) avec un déplacement à Capestang pour assister à un spectacle.

Un projet avec l'école de musique avec intervention de 10 heures dans chaque classe de l'école d'un professeur de musique de l'école de musique intercommunautaire SUD HERAULT. Il concerne 6 classes.

Une sortie patrimoine (concerne 6 classes de l'Ecole) avec visite de la cité de Carcassonne et ateliers. Toutes les classes sont concernées par au moins un projet.

Elle sollicite une aide financière de 10 euros par élève. La commune de Pierrerue est concernée par 5 élèves. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'allouer une aide financière à l'école Elémentaire Jean Moulin d'un montant de 10 euros pour 5 élèves de Pierrerue concernés soit un montant total de 50 euros.

DELIBERATION N°10 : SUBVENTION ASSOCIATIONS

Considérant les différents courriers de demande de subvention reçus en mairie par plusieurs associations et autres organismes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer quant aux montants des attributions de subventions pour l'année 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer en 2025, les subventions et cotisations comme établies ci-dessus.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2025
SYNDICAT CHASSEURS PIERRERUE	160,00 €
LA GAULE SAINT-CHINIANAISE	50,00 €
VELO CLUB SAINT-CHINIAN	50,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG SAINT-CHINIAN	50,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	50,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	50,00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50,00 €
AFM TELETHON	50,00 €
ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES	50,00 €
LUTTE CONTRE LE SIDA	50,00 €
FNACA	50,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	80,00 €
FOYER RURAL	400,00 €
PARENTS D'ELEVE SAINT-CHINIAN	50,00 €
COLLEGE JEAN JAURES	500,00 €
ECOLE PRIMAIRE	500,00 €
ECOLE MATERNELLE LA NORIA	100,00 €
HAVANTSIKA	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-CHINIAN	50,00 €
MAISON DES VINS DE SAINT-CHINIAN	50,00 €
TOTAL	2 490,00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu commission finance
Salle l'Etape

SALLE L'ETAPE ANNEE 2024			
DEPENSES		RECETTES	
EDF	2 977,24 €	LOCATION	2 350,00 €
EAU	371,00 €		
TELEPHONE INTERNET	817,20 €		
ENTRETIEN CLIM	2 352,00 €		
ENTRETIEN EXTINCTEUR	292,51 €		
EMPRUNT	11 372,44 €		
	18 182,39 €		2 350,00 €
- 15 832,39 €			
2023	16 974,85 €		7 140,00 €
- 9834,85 €			

Différence dépense notamment 900 euros de plus d'électricité
Différence recette plus de location 4400 euros + 2400 coquetas

Epargne commune

2023		2024	
INTERETS DE LA DETTE	2 507,55 €	INTERETS DE LA DETTE	2 124,48 €
CAPITAL DE LA DETTE	12 475,47 €	CAPITAL DE LA DETTE	12 858,54 €
EPARGNE DE GESTION	63 831,70 €	EPARGNE DE GESTION	38 272,25 €
Recettes hors report - dépenses		Recettes hors report - dépenses	
EPARGNE BRUTE	61 324,15 €	EPARGNE BRUTE	36 147,77 €
Epargne de gestion - intérêt de la dette		Epargne de gestion - intérêt de la dette	
EPARGNE NETTE	48 848,68 €	EPARGNE NETTE	23 289,23 €
Epargne brute - capital de la dette		Epargne brute - capital de la dette	
REPORT 2022	330 470,19 €	REPORT 2023	231 234,36 €
REPORT 2023	231 234,36 €	REPORT 2024	295 066,06 €
VIREMENT 2023	130 000,00 €	VIREMENT 2024	160 000,00 €
Section Investissement		Section Investissement	

Différence pour l'épargne nette s'explique avec la vente du terrain mais pour 2024 un meilleur report de virement du fonctionnement à l'investissement

- Travaux de la chape bibliothèque ont commencés.
- Après son stage d'intégration du mois de février titularisation Najia au 15 mars.

- Lecture du mail de Monsieur LAGRANGE (prévoir au budget la réparation du chemin de las Coste) .

- Demande aide école de Musique de Puisserguier. Le conseil ne donne pas suite.

- Prévision d'investissement en vue de la préparation du budget 2025

Dans le bulletin : Création de la bibliothèque (subvention départementale de 16 000 déjà accordée, demande faite pour la DETR - dotation d'équipement des territoires ruraux aide de l'Etat et aide pour les étagères au département , Réalisation d'une fresque « estrade mairie », Remise en état de la pendule de la mairie, Réfection des rues (demande de subvention faite voir courrier réponse département)

Envisager éventuellement l'achat d'une épareuse d'occasion (chaque année le passage de l'épareuse est de plus en plus cher pour de moins en moins de chemins). Trop d'entretien et achat d'un tracteur obligatoire.

- Extension cimetièrre ou mise à l'ossuaire. Avec l'achat d'une nouvelle concession prévue en 2025, il n'y a plus de place dans le cimetière sauf si on met certaines réductions de corps à l'ossuaire ...attention procédure compliquée et complexe à mettre en place et assez couteuses est ce qu'il ne serait pas préférable d'envisager l'agrandissement.

Inhumation - Travaux de cimetière			
Creusement et comblement de fosse Minipelle POUR RÉDUCTIONS DE CORPS OSSUAIRE COMMUNAL	1,00	650,00	780,00
Total Inhumation - Travaux de cimetière			780,00
Exhumation - Réduction			
CERCEUIL REDUCTION PIN 70CM	1,00	100,00	110,00
Total Exhumation - Réduction			110,00

Pour info beaucoup de nos concessions ne sont pas réglementaires car nous n'avons pas de titre de concession à demander aux familles concernées ou bien à régulariser par un arrêté de concession. Devis à demander et voir la réglementation en matière d'extension du cimetière.

Renouvellement panneau pocket.

Labélisation 80ème anniversaire 44-45 concerne très peu la commune voir avec le souvenir français.

Le 28 Mars réunion santé communale à 18h00 dans la salle du conseil municipal

La séance est levée à 20h00